



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

du **23 JUIN 2020**

portant prescriptions complémentaires au titre du Code de l'environnement

Société PARC ÉOLIEN BOIS DE BELFAYS

La Préfète de la Région Grand Est
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

Le Préfet des Vosges

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant les prescriptions nécessaires au titre du livre V, titre 1er du code de l'environnement, pour prévenir les inconvénients induits par l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la société SAS PARC ÉOLIEN BOIS DE BELFAYS à CHÂTAS, LA GRANDE FOSSE et SAALES ;
- VU le bilan de la commission d'information du 3 février 2020 ;
- VU le rapport de l'inspection des Installations Classées du 18 février 2020,
- VU la transmission par mail du rapport et du projet d'arrêté au représentant de l'exploitant le 24 avril 2020,
- VU la réponse de l'exploitant en date du 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction des individus et les destruction, altération ou dégradation des habitats des espèces de faune et de flore sauvage dont les listes sont fixées par arrêté ministériel ;

CONSIDÉRANT que les espèces de chiroptères inféodées au territoire métropolitain sont protégées en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des éoliennes peut générer un impact négatif sur les chiroptères par risque de collision ou de survenue de barotraumatisme ;

Article 4 – DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la cours administrative d'appel de Nancy.

1°) par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°) et 2°).

Article 5 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement sont mises en œuvre.

Article 6 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection des Installations Classées du département du Bas-Rhin et Inspection des Installations Classées du département des Vosges et
la Société PARC ÉOLIEN BOIS DE BELFAYS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- aux Sous-Préfets des arrondissements de Molsheim et de Saint Dié ;
- aux maires de CHÂTAS, de LA GRANDE FOSSE et de SAALES.

LE PRÉFET DES VOSGES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien LE GOFF

LA PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY